



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

### DELIBERATION N° 2022/84

**OBJET : TARIFS DE RESTAURATION MUNICIPALE ET TARIFS DE SURVEILLANCE RESTAURATION MUNICIPALE POUR LES ELEVES ALLERGIQUES APPORTANT LEUR PROPRE REPAS**

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### **Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUICHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

#### **Etaient excusés :**

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

#### **Etait absent :**

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85

Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de restauration municipale ont été décidés par délibérations n° 2021/64 du 9 Décembre 2021 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Monsieur le Maire indique également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) diffère selon les cycles scolaires.

Le conseil municipal,

- Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006,
- Vu la circulaire inter-ministérielle n° 2001-118 du 25 Juin 2001,
- Vu la circulaire n° 2003-135 du 8 Septembre 2003,

Après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Octobre et 21 Novembre 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix, décide :

- 1) de fixer les tarifs de restauration municipale, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 comme suit :

	CYCLES SCOLAIRES	TARIFS LIBERCOURTOIS	TARIFS (Extérieurs)
Tarifs avec réservation	Enfants des écoles maternelles	3,15 €	3,45 €
	Enfants des écoles primaires	3,20 €	3,55 €
	Enseignants surveillants	5,00 €	5,05 €
	Adultes non surveillants	5,30 €	5,50 €
Tarifs sans réservation	Enfants des écoles maternelles	6,00 €	8,00 €
	Enfants des écoles élémentaires	6,00 €	8,00 €
Tarifs de surveillance cantine pour les enfants allergiques	Enfants des écoles maternelles	1,75 €	2,00 €
	Enfants des écoles primaires	1,70 €	1,95 €

- Monsieur le Maire précise que les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.
  - **Tous les repas facturés et payés au collège ne feront l'objet d'aucun remboursement ni avoir.**
- 2) que le tarif Libercourtois soit appliqué aux agents municipaux et leurs enfants pour les repas pris dans le cadre de la restauration municipale.

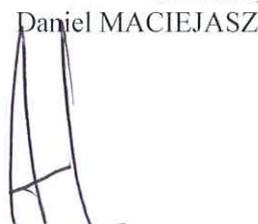
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Mr Alain COTTIGNIES



Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le ..... - 8. DEC. 2022 .....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20221208-DELIB-2022-84-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

